



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société SNC FLOW RAMBOUILLET
située sur la commune de DROUE SUR DROUETTE
(N°ICPE 14589)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société SNC FLOW RAMBOUILLET, dont le siège social est situé 6, place de la Madeleine – 75008 PARIS, concernant l'implantation d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage existant composé de 2 cellules situé 800 avenue de l'Europe – ZA La Queue d'Hirondelles - sur le territoire de la commune de Droue-sur-Drouette (28) ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société SNC FLOW RAMBOUILLET ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 3 mai 2021 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société SNC FLOW RAMBOUILLET à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SNC FLOW RAMBOUILLET dont le siège social est situé 6, place de la Madeleine – 75008 PARIS – concernant la modification d'une plateforme logistique située 800 avenue de l'Europe – ZA La Queue d'Hirondelles - sur le territoire de la commune de Droue-sur-Drouette.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du mardi 8 juin 2021 à 9h00 au mercredi 7 juillet 2021 à 18h00.

Article 3 : Les communes d'Epéron et Hanches sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Droue-sur-Drouette où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

Le lundi : de 14h00 à 16h00

Le mardi : de 09h00 à 12h00

Le mercredi : de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Le vendredi : de 14h00 à 16h00

**Le samedi : de 09h00 à 12h00 (ouvert uniquement les semaines impaires)
pas de permanence le samedi à compter du 1^{er} juillet**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Droue-sur-Drouette, Epéron et Hanches, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Droue-sur-Drouette, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet.

Article 7 : Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de consultation seront affichées en mairie de Droue-sur-Drouette. Le public est invité à venir muni d'un masque et d'un crayon s'il souhaite consigner des observations dans le registre.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Droue-sur-Drouette, Epéron et Hanches sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Fabien FRIDRICI, Gérant de la Société SNC FLOW RAMBOUILLET – tél 0186654726 – mel fabien.fridrici@mileway.com

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Droue-sur-Drouette, Epéron et Hanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

17 MAI 2021

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique figurant dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | E, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Volume |
|----------|-----------------------|--|--|--|---|------------------------|
| 1510-2 | E | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques | Entrepôt constitué de 2 cellules : C1 : 62 472 m ³ C2 : 56 136 m ³ | Volume de l'entrepôt en m ³ | Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³ | 118 608 m ³ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

E enregistrement

L'installation projetée relève du régime prévu à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques IOTA listée dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | Libellé de la rubrique | Nature | Volume | Classement |
|-----------|--|--------------------------|--------|------------|
| 2.1.5.0-2 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha | Terrain d'environ 4,6 ha | 4,6 ha | D |

D déclaration

